



## Conseil d'administration

329<sup>e</sup> session, Genève, 9-24 mars 2017

GB.329/INS/21/1

Section institutionnelle

INS

Date: 13 mars 2017

Original: anglais

VINGT ET UNIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

### Rapports du bureau du Conseil d'administration

#### Premier rapport: Mesures à prendre pour la création de la Commission mondiale de haut niveau sur l'avenir du travail

1. L'initiative sur l'avenir du travail sera la pièce maîtresse des activités organisées pour le centenaire de l'OIT. Dans le rapport qu'il a soumis à la session de 2015 de la Conférence internationale du Travail<sup>1</sup>, le Directeur général proposait de mettre en œuvre cette initiative en trois étapes, comme suit: 2016 – organisation de dialogues nationaux tripartites; 2017 – mise en place d'une Commission mondiale de haut niveau sur l'avenir du travail pour une durée de douze à quinze mois; session du centenaire de la Conférence à laquelle la commission présentera son rapport. L'initiative et le plan proposés pour sa mise en œuvre ont été très favorablement accueillis par les mandants.
2. La première étape touche à sa fin. Au moment de la rédaction du présent rapport, 165 Etats Membres avaient répondu positivement à l'appel du Directeur général les invitant à participer activement au processus, 93 avaient déjà organisé un dialogue national ou participé à un dialogue régional ou sous-régional, et plusieurs autres manifestations devaient encore avoir lieu au cours du premier semestre 2017. Les résultats de ces différentes activités seront présentés à la commission mondiale dans un rapport de synthèse en cours de préparation.
3. Le moment est maintenant venu de créer la commission. En suivant l'exemple de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation constituée par l'OIT en 2002, il est proposé d'autoriser le Directeur général à créer la commission mondiale de haut niveau sur la base des critères convenus exposés ci-après.
4. Les membres seront des personnalités éminentes réputées pour leur talent et leur vision stratégique, qui siégeront à titre personnel. Ils seront représentatifs de l'ensemble des régions

<sup>1</sup> BIT: *L'initiative du centenaire sur l'avenir du travail*, rapport du Directeur général, Conférence internationale du Travail, 104<sup>e</sup> session, Genève, 2015 (ILC.104/DG/I).

et des réalités des pays en développement, émergents et industrialisés. L'équilibre entre les sexes sera un point fondamental. Les mandants tripartites devraient voir leurs intérêts représentés, mais il faudrait aussi ne pas négliger la perspective multidisciplinaire et veiller à la diversité des connaissances de manière à composer un groupe bien équilibré et pertinent au regard de l'ensemble des mandants de l'OIT et de son mandat. Pour que la commission puisse mener un véritable débat de fond, il est proposé de limiter le nombre de ses membres à 20 au maximum.

5. Comme dans le cas de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation, il est proposé que les membres du bureau du Conseil d'administration ainsi que le Directeur général soient membres de droit de la commission mondiale.
6. Le Bureau assurera le secrétariat de la commission et se chargera de préparer les documents usuels dans le cadre de sa fonction de soutien.
7. La commission mondiale mènera ses travaux pendant douze à quinze mois et présentera ses résultats au début de 2019. Son rapport constituera une ressource essentielle pour les activités du centenaire qui auront lieu dans les Etats Membres et culmineront avec la discussion sur l'avenir du travail à la session du centenaire de la Conférence à Genève.
8. Conformément à la décision adoptée à la 328<sup>e</sup> session (novembre 2016) du Conseil d'administration, le Bureau rendra compte au Conseil d'administration de la mise en place et du fonctionnement de la commission à sa 331<sup>e</sup> session (novembre 2017).

## Projet de décision

9. *Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration autorise le Directeur général à établir la composition de la Commission mondiale de haut niveau sur l'avenir du travail à partir des critères exposés dans le document GB.329/INS/21/1 et à engager les consultations nécessaires à cette fin.*